

L'imposition des entreprises multinationales

ÉROSION DE LA BASE D'IMPOSITION ET TRANSFERT DE BÉNÉFICES (BEPS)

- ▶ **Les 15 rapports finaux du projet BEPS** ont été publiés en octobre 2015, deux ans après le lancement du projet en 2013. Il s'agit de la plus importante transformation des règles fiscales internationales advenue en un siècle.
- ▶ **La finalité du projet** est de combler les décalages entre les règles fiscales des différents pays qui sont utilisés par les entreprises multinationales pour transférer légalement, mais artificiellement, des bénéfices vers des pays à fiscalité faible ou nulle.
- ▶ **Les pays de l'OCDE et du G20 ont œuvré, sur un pied d'égalité, à la mise au point de ces mesures.** Des pays en développement et des organisations régionales ont pris une part active dans ce processus.
- ▶ **La priorité est désormais de concevoir un cadre inclusif** pour la mise en œuvre et le suivi de ces mesures, dans lequel tous les pays et les territoires sont invités à participer sur un pied d'égalité.

De quoi parle-t-on ?

La mondialisation a ouvert aux entreprises multinationales des possibilités de réduire considérablement leur charge fiscale, en recourant à des dispositifs permettant soit de faire disparaître des bénéfices, soit de les transférer artificiellement vers des zones à fiscalité faible ou nulle. C'est ce phénomène que désigne l'expression « érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices » (BEPS).

Le droit fiscal international n'a pas toujours évolué au rythme des transformations de l'économie mondiale, et la mondialisation a renforcé la nécessité pour les pays de coopérer pour protéger leur souveraineté dans le domaine fiscal. Le projet BEPS a débuté lorsque les pays de l'OCDE et du G20 ont décidé d'engager un effort au niveau multilatéral pour améliorer les règles fiscales, pour faire en sorte que les entreprises multinationales déclarent leurs bénéfices là où les activités économiques sont réalisées et où la valeur est créée.

Les travaux de l'OCDE en matière de fiscalité ont toujours visé à éliminer la double imposition. Cependant, un système fiscal conçu pour prévenir la double imposition ne peut pas être

viable s'il génère parallèlement des doubles non-impositions. C'est ce constat qui est à l'origine de l'ambitieux projet BEPS.

Quels sont les enjeux ?

Les pertes de recettes imputables au phénomène de BEPS sont estimées entre 100 et 240 milliards de dollars US par an, soit entre 4 % et 10 % des recettes de l'impôt sur le bénéfice des sociétés à l'échelle mondiale. Étant donné que les pays en développement sont davantage tributaires des recettes de l'impôt sur les sociétés, on peut considérer que l'impact du phénomène BEPS sur ces pays, en pourcentage du PIB, est même supérieur.

Il est désormais reconnu que le phénomène de BEPS affecte tout le monde. Il porte préjudice aux États dont les recettes sont amputées. Il porte préjudice aux citoyens qui doivent supporter un transfert de la charge fiscale. Enfin, il porte préjudice aux entreprises elles-mêmes : elles font face à un risque pour leur réputation, avec l'attention accrue des médias, alors que les entreprises locales souffrent d'une distorsion de concurrence face aux entreprises multinationales.

Le phénomène de BEPS sape l'intégrité du système fiscal et la confiance des citoyens dans l'action publique. La finalité du projet BEPS est donc de rétablir cette confiance et de garantir une concurrence loyale entre l'ensemble des acteurs, tout en préservant la nécessité d'éliminer les situations de double imposition.

Quel est l'impact du projet BEPS ?

Les travaux réalisés ont déjà un impact. Certaines entreprises multinationales ont annoncé des adaptations importantes dans leurs structures fiscales, ce qui indique que les contribuables sont déjà en train de changer leurs comportements. Lorsqu'elles seront appliquées, les mesures amélioreront la cohérence des règles fiscales entre les pays, renforceront les exigences relatives à la substance des activités et garantiront plus de transparence et de sécurité juridique.



« Soyons clairs : tout l'enjeu consiste à rétablir la confiance des citoyens dans l'équité des systèmes fiscaux »

Angel Gurría

Secrétaire général de l'OCDE à la réunion des Ministres des finances et des Gouverneurs de banques centrales du G20 à Ankara, le 5 septembre 2015

Voir www.oecd.org



« Le système fiscal international est obsolète, nous nous employons à l'actualiser. »

Pascal Saint-Amans

Directeur du Centre de politique et d'administration fiscales, OCDE

Voir www.oecd.org/video

Améliorer la cohérence : des règles-types ont été élaborées et des bonnes pratiques recensées pour faire en sorte que les mesures adoptées au niveau national soient conçues en tenant compte de ce qui se passe ailleurs. Des règles-types visant à éliminer les dispositifs hybrides ont été définies, les composantes d'un régime efficace applicable aux sociétés étrangères contrôlées ont été précisées, une approche commune de la question de la déductibilité des intérêts a été tracée et des bonnes pratiques ont été établies concernant les régimes de communication obligatoire d'informations. Enfin, les travaux réalisés ont pour but de veiller à ce que les entreprises et les États jouent cartes sur table, et à ce que les régimes préférentiels potentiellement dommageables soient supprimés ou modifiés. Par ailleurs, des échanges de renseignements sur certains rescrits fiscaux seront mis en place.

Renforcer les exigences concernant la substance : les règles applicables en matière de prix de transfert ont été améliorées afin de s'assurer que les résultats soient en phase avec la réalité des activités économiques. Compte tenu de la difficulté à évaluer les droits de propriété intellectuelle, une méthode d'estimation des actifs difficiles à valoriser a été mise au point. Des mécanismes de simplification ont été proposés pour les transactions portant sur des matières premières et les services à faible valeur ajoutée, qui intéressent particulièrement les pays en développement. Dans le domaine de l'utilisation abusive des conventions, un standard minimum a été établi afin que les avantages conférés par une convention soient uniquement accordés lorsque les circonstances s'y prêtent. Enfin, la définition de l'établissement stable a été revue afin d'éviter que qu'elle ne soit contournée.

Garantir plus de transparence et de sécurité juridique : des indicateurs de l'ampleur et de l'impact économique du phénomène de BEPS ont été mis au point. On dispose ainsi d'outils pour évaluer l'efficacité des mesures prises. Des recommandations ont été formulées concernant la teneur des règles relatives à la communication obligatoire d'informations. Les obligations relatives à la documentation des prix de transfert ont été largement revues et, avancée inédite, un modèle de formulaire de déclaration pays par pays, indiquant la localisation des activités économiques, a été établi. Les pays sont également convenus d'échanger des renseignements

sur un large éventail de rescrits fiscaux. Les mécanismes de règlement des différends ont été renforcés, notamment les possibilités de recours à l'arbitrage pour les pays qui le souhaitent.

Des standards minimums ont été adoptés dans le domaine de l'abus des conventions, des déclarations pays par pays, du règlement des différends et des pratiques fiscales dommageables. Ce sont des domaines pour lesquels les États se sont engagés à une mise en œuvre cohérente, afin de combattre les situations où l'absence d'action par certains pays aurait pu créer des effets négatifs sur d'autres (notamment sur la compétitivité).

Quelles sont les prochaines étapes ?

La phase de mise en œuvre du Projet BEPS verra la mise en place d'un cadre structuré et inclusif, à la définition duquel tous les pays et territoires intéressés seront associés, sur un pied d'égalité, et qui aura vocation à favoriser la mise en œuvre des différentes mesures et d'observer leur impact.

L'ensemble des mesures BEPS vise à améliorer la cohérence du droit fiscal international, à faire en sorte qu'il corresponde davantage à la réalité économique et à instaurer un environnement plus transparent. Les responsables de l'action publique devraient les mettre en œuvre sans délai pour instaurer un cadre fiscal plus pérenne au niveau international.

Si un certain nombre de mesures peuvent être appliquées directement, comme la version révisée des Principes applicables en matière de prix de transfert, d'autres ne seront applicables qu'après intervention des législateurs nationaux. Les travaux d'élaboration d'un instrument multilatéral visant à appliquer les mesures BEPS relatives aux conventions fiscales ont déjà commencé, et approximativement 90 États et territoires y participent. L'instrument sera ouvert à la signature en 2016.

Des boîtes à outils sont également en cours d'élaboration afin de proposer des solutions concrètes aux difficultés spécifiques rencontrées par les pays en développement. Des travaux de suivi techniques seront menés sur les règles d'attribution des bénéfices, sur des orientations plus détaillées relatives à l'application des méthodes de partage des bénéfices et sur l'application du ratio de groupe dans le contexte de la déductibilité des intérêts.

Pour en savoir plus : www.oecd.org/fr/fiscalite/beps.htm



Sources

Rapports finaux concernant les 15 actions du projet OCDE/G20 sur BEPS, publiés en octobre 2015 et disponible sur OECD iLibrary à <http://dx.doi.org/10.1787/23132612>.

Love, Patrick (2013), "What is BEPS and how can you stop it?", 19 juillet, www.oecdinsights.org.

OCDE (2013), Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE.

OCDE (2013), Lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE.